

# Conseil Communautaire

## Délibération n°992024

Jeudi 16 mai 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 28/05/2024  
Reçu en préfecture le 28/05/2024  
Publié le  
ID : 034-243400520-20240528-992024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 16 mai à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente – Espace Dussol à Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

**Présents :** MM. Loïc FATACCIOLI, Christian JEANJEAN, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, MM. Stéphane DALLE, Pascal CHABERT, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Jean-Pierre BERTHET, Mme Viviane BONFILS, M. Michel GALKA, Mme Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, Annabelle DALLE, M. Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, MM. Yves QUESADA, Laurent AJASSE, Christophe CALVET, Yves PERSON, Mme Martine DUBAYLE CALBANO, MM. Gérard ESPINOSA, Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

**Absents Représentés :** M. Michel CRECHET représenté par Stéphane ALIBERT, M. Noureddine BENIATTOU représenté par Sylvie THOMAS, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB et Mme Joëlle RUIVO représentée par Laurent AJASSE.

**Absent excusé :** Mmes Karine NADAL et Nouria DERDOUR.

**Secrétaire de séance :** M. Christophe CALVET.

---

### Objet : Ambrussum - Création d'un nouveau tarif de billetterie « activités pédagogiques »

**Monsieur Jérôme Boisson, 1<sup>er</sup> Vice-Président délégué à Ambrussum et au tourisme**, rappelle que, par délibérations successives, le conseil communautaire a approuvé les tarifs des visites guidées et les droits d'entrée du musée d'Ambrussum.

Le site archéologique d'Ambrussum s'investit régulièrement auprès de l'ensemble des publics en proposant une gamme d'activités pédagogiques et ludiques, variées et à prix abordables.

Au fil des années, et avec l'évolution et la diversification des activités, visites guidées, ateliers et animations proposés, il a été constaté que certaines prestations suscitent d'avantage d'investissement avec un coût de matériel plus élevé et un temps important de préparation par les médiateurs du patrimoine.

De plus, une nouvelle activité sera mise en place dès le mois de juillet 2024, « Les 12 travaux d'Ambrussum, le challenge ! », avec une série d'épreuves sous forme de défis, favorisant une expérience de groupe. Cette animation aura lieu tous les jeudis de l'été 2024, à raison de 2 créneaux par soir, sur réservation pour 2 personnes minimum.

Par conséquent, il est proposé de créer un tarif supplémentaire « activités pédagogiques » de 8 € par personne pour être en mesure d'adapter la politique tarifaire en fonction des activités proposées et de l'investissement nécessaire à la mise en place de ces dernières.

**Monsieur le Président** demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

**APPROUVE** la création d'un nouveau tarif de billetterie « activités pédagogiques » à hauteur de 8 € par personne, étant précisé qu'il existe déjà les tarifs de 3 € et 5 € par personne,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture le 28/05/24  
Publication du

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits,  
POUR EXTRAIT CONFORME

Pierre SOUJON  
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Communauté d'Agglomération Lunel Agglo**  
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex